



CODE ETHIQUE

Janvier 2021

Domaine d'Application :

Le Code Ethique- Groupe Tesmec vise à promouvoir une culture éthique dans la gestion des relations entre ses différentes entités et les parties prenantes avec qu'ils interagissent dans le cadre de leurs activités.

Il définit les principes de droits et devoirs, et les principes de responsabilités au sein du Groupe TESMEC qui s'appliquent à l'ensemble des entités et ses filiales du groupe, dans le cadre de la gestion des relations que ces entités ont avec les parties prenantes

Documents de référence :

Norme Iso 37001 – Système de management anti-corruption
Politique Anti-Corruption du Groupe Tesmec

Abréviations et terminologie :

N/a : Non applicable

S/o : Sans Objet

Le Groupe : Ensemble des entités du groupe Tesmec

Historique des Révisions :

Date	Version	Modification	Cause	Page	Rédacteur
15/03/2021	OR	Mises à jour mineures	Mise en œuvre du code au sein du Groupe MARAIS	Toutes	JM Neau
13/02/2024	01	Logo	Nouvelle charte graphique	Toutes	JM.Neau

Mise en place du document

Date de Validation	Version	Rédaction	Validation	Approbation
13/02/2024	01	Nom : JM Neau Fonction : Rsp QSE Visa :	Nom : Giovanni LOVADINA Fonction : Dir General Visa :	Nom : Giovanni LOVADINA Fonction : Dir General Visa :

SOMMAIRE

1 - Champ d'application	4
2 - Application	4
3 Principes éthiques	5
3.1 Principes généraux	5
3.1.1 Modèle SPEED de Tesmec	5
3.1.2 Traitement des données à caractère personnel et confidentialité des informations	5
3.1.3 Responsabilité envers la communauté	5
3.1.4 Lutte contre la corruption et les conflits d'intérêts	6
3.1.5 Recrutement et relations avec la famille	6
3.1.6 Droits de l'homme et travail	6
3.1.7 Protection de l'environnement et normes de qualité	6
3.1.8 Concurrence loyale	6
3.1.9 Propriété intellectuelle	7
3.1.10 Contrôle comptable et transparence	7
4 - Principes éthiques des employés	7
5 - Principes éthiques en relation avec les fournisseurs et les clients	8
5.1 Relations avec les clients	8
5.2 Relations avec les fournisseurs	8
5.3 Relations avec les consultants, collaborateurs, agents, courtiers et partenaires	8
6 - Principes éthiques dans les relations avec les actionnaires	9
7 - Principes éthiques dans les relations avec les médias	9
8 - Principes éthiques avec les institutions	9
9 - Principes éthiques avec les autorités de contrôle	10
10 - Mise en œuvre du code d'éthique	10
10.1 Conformité avec la loi sapin 2	10
10.2 Diffusion du code de déontologie	10
10.3 Efficacité du code d'éthique et conséquences de ses violations	11

1 - CHAMP D'APPLICATION

Le présent code éthique définit un ensemble de principes, de droits, devoirs et responsabilités au sein du Groupe TESMEC qui s'applique à l'ensemble des entités et ses filiales du groupe. Les principes définis concernent toutes les entités du groupe et les parties prenantes avec qu'ils interagissent dans le cadre de leurs activités.

Le code vise à prévenir les comportements criminels et/ou contraires à l'éthique et à diffuser les normes éthiques générales pour améliorer les performances du groupe et prévenir toutes les incidences qui peuvent résulter du non-respect des règles.

Le code a les fonctions suivantes :

- **Préventive** : codification des principes éthiques de référence et des règles fondamentales de comportement auxquels toutes les parties prenantes¹ doivent se conformer, avec une attention particulière à la prévention des actes illicites ;
- **Cognitive** : par la formulation de principes généraux et de règles de comportement, le code permet de reconnaître les comportements non éthiques et la bonne exécution des devoirs et des pouvoirs de toutes les personnes concernées ;
- **Légitimité** : le code précise les devoirs et les responsabilités auxquels les parties prenantes peuvent identifier leurs attentes ;
- **Incitative** : le code contribue au développement d'une conscience éthique et renforce la réputation du groupe dans des relations de confiance avec les parties prenantes.

2 - APPLICATION

Les dispositions du code éthique s'appliquent aux membres des organes sociaux, aux salariés, les collaborateurs, les agents/courtiers, les fournisseurs et tous ceux qui, directement ou indirectement, de manière temporaire ou permanente, travaillent pour le Groupe Tesmec ou ont des relations avec le Groupe Tesmec.

Toute entité du Groupe Tesmec doit informer ses clients, fournisseurs et autres groupes intéressés de l'existence de ce document, et doit encourager à appliquer les principes du code éthique.

¹ Le terme "partie prenante" désigne les personnes qui participent directement ou indirectement aux travaux du groupe et qui ont un intérêt par rapport aux décisions, aux initiatives stratégiques et aux actions éventuelles menées par le groupe. Par conséquent, Les parties prenantes comprennent, à titre d'exemple, les employés, les clients, les actionnaires, les citoyens, les procureurs, collaborateurs pour quelque raison que ce soit, fournisseurs, partenaires financiers et/ou commerciaux, municipaux, provinciaux et nationaux les institutions, les associations professionnelles, les associations environnementales et, plus généralement, toute personne intéressée par l'activité du groupe et des sociétés du groupe

3 PRINCIPES ETHIQUES

3.1 Principes généraux

Le respect des lois et des règlements en vigueur dans le(s) pays où opère les entités du Groupe Tescmec forme un principe fondamental dans le cadre de la gestion des relations avec des tiers et/ou avec une autre entité du Groupe.

3.1.1 Modèle SPEED de Tescmec

Le Groupe Tescmec souhaite assurer la promotion de la valeur des ressources humaines afin d'accroître la richesse de l'expertise de chaque employé, et d'encourager le respect de la personne physique, morale et l'intégrité culturelle. Le Groupe Tescmec assure des conditions de travail qui respectent la dignité et la sécurité des personnes.

Le Groupe transmet à ses parties prenantes des principes et des valeurs clairs, univoques et partagés, condensés dans l'acronyme **SPEED** :

- **Sécurité / Safety** : L'objectif du Groupe est d'appliquer les normes de sécurité les plus élevées avec le sens de la responsabilité pour soi et pour les autres ;

- **Performance / Performance** : L'objectif du groupe est d'assurer l'amélioration de la performance pour soi-même et pour son équipe : c'est la capacité d'atteindre les objectifs individuels et collectifs

- **Engagement / Empowerment** : Responsabilisation pour une amélioration continue : améliorer les produits et les services offerts en fixant des objectifs ambitieux ;

- **Energie / Enthusiasm** : Enthousiasme, passion, engagement et motivation personnelle : travailler avec enthousiasme et plaisir ;

- **Détermination / aDaptability** : Capacité d'adaptation : capacité de résilience pour s'adapter à un environnement en constante évolution.

3.2 Traitement des données à caractère personnel et confidentialité des informations

Le Groupe Tescmec se soucie de la protection des données personnelles que ce soit au niveau de la collecte des informations, de leur traitement et des processus de stockage. Pour cette raison, le Groupe a mis en place des mesures de sécurité conformément aux dispositions légales et aux principes de responsabilité.

Avec la même attention, le Groupe Marais protège toutes les informations confidentielles et stratégiques cruciales pour le Groupe Tescmec. Administrateurs, membres des organes de surveillance, employés, cadres et dirigeants, fournisseurs, consultants, clients, partenaires, agents, etc. sont tenus de respecter les procédures internes et de préserver la confidentialité des documents et des informations commerciales acquis dans l'exercice de leurs fonctions et après la fin de leur relation, comme établi dans chaque accord contractuel.

3.3 Responsabilité envers la communauté

Le Groupe Tescmec est conscient des effets de ses activités sur le contexte mondial, sur le développement social et économique et plus généralement sur le bien-être de la communauté et il veille à concilier les intérêts légitimes de la

communauté dans son travail. Le Groupe Marais rend ses investissements compatibles avec le respect de l'environnement et des exigences des organisations locales et nationales.

3.4 Lutte contre la corruption et les conflits d'intérêts

Les relations avec les parties prenantes doivent être caractérisées par l'équité, la collaboration, la loyauté et le respect mutuel pour prévenir et éviter la corruption. Le Groupe Marais s'abstient d'engager / de recruter des fournisseurs, des clients, des partenaires, etc. en cas de conflit d'intérêts avec le Groupe Tesmec. Tous les accords commerciaux doivent être fondés sur des critères de qualité, de prix, de fiabilité, etc.

En outre, les salariés doivent communiquer à leur supérieur hiérarchique toute affaire ou question qui est susceptible d'être en conflit d'intérêts² et s'abstenir également de prendre des décisions et des accords influencés par des intérêts personnels. Les directeurs, employés et collaborateurs, exerçant leurs activités dans l'intérêt du Groupe Marais, ne doivent pas verser et/ou accepter de l'argent, des cadeaux, des faveurs ou toute autre forme de corruption vers/depuis des tiers dans le but d'en tirer des bénéfices directement ou indirectement pour le Groupe Marais ou à des fins personnelles.

3.4.1 Recrutement et relations avec la famille

Le Groupe Marais peut recruter ou avoir des relations d'affaires avec des proches de collaborateurs (fils, filles, mères, pères, oncles, cohabitants, etc.) sauf si elles constituent et/ou induisent des situations de conflits d'intérêts ou de violation des principes du présent code.

3.5 Droits de l'homme et travail

Le Groupe Marais évite, directement ou indirectement, toute forme de discrimination quelle qu'elle soit : âge, sexe, nationalité, sexualité, état de santé, état civil, race, opinions politiques, croyances religieuses, etc. toutes les formes de travail forcé ou imposé, le travail au noir et l'exploitation du travail des enfants. Le Groupe Marais garantit la santé, la sécurité et l'hygiène à tous les niveaux et dans toutes les activités. Le Groupe s'engage à donner des instructions appropriées aux travailleurs pour qu'ils soient conscients des risques découlant de leur travail, car la sécurité au travail est considérée comme un facteur clé, comme les conditions de travail équitables.

3.5.1 Protection de l'environnement et normes de qualité

Le Groupe Marais vise à atteindre le meilleur équilibre possible entre les aspects économiques et environnementaux en respectant les droits des générations présentes et futures. Le Groupe Marais s'engage dans une démarche de développement durable grâce à des normes de qualité élevées dans la recherche et le développement des produits du Groupe avec des méthodes d'amélioration continue proposées à tous ses clients.

3.5.2 Concurrence loyale

Le Groupe Marais veille au respect des conditions générales de la liberté d'entreprise et il s'engage à éviter toute forme d'empêchement, de restriction ou de distorsion de la libre concurrence, en accordant l'égalité des chances à tous les opérateurs économiques du marché et en préservant les clients, en se concentrant toujours sur des normes de qualité élevées à des prix compétitifs. Le Groupe Marais ne dissimule aucune information à l'agence française anticorruption ou à tout autre organisme de contrôle.

La responsabilité dans chaque transaction est un pilier essentiel du Groupe Marais pour éviter toute sorte de d'informations irrégulières ou conflits d'intérêts. Le Groupe Marais informe de manière claire, opportune et

² Utiliser son rôle dans la société pour obtenir des avantages personnels (c'est-à-dire des avantages économiques, etc.) ou à celui de tiers ou la conduite d'activités par les employés et/ou les membres de leur famille chez les fournisseurs et sous-traitants de l'entreprise, Les concurrents représentent des exemples de conflits d'intérêts.

transparente toutes les parties prenantes sur les performances financières et de gestion, sans favoriser un intérêt particulier (groupe ou individu), afin que les parties prenantes puissent prendre des décisions en connaissance de cause.

3.5.3 Propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle, telle que les brevets, les secrets commerciaux, les marques, les signes distinctifs, les connaissances techniques et scientifiques, le savoir-faire, les droits d'auteur et l'expertise représente un atout pour le Groupe. Les employés sont tenus de protéger, maintenir et défendre les droits de propriété intellectuelle du Groupe Marais pour préserver l'avantage concurrentiel du groupe. De même, le Groupe Marais respectera les droits de propriété intellectuelle des tiers de manière équitable.

3.5.4 Contrôle comptable et transparence

Le Groupe Marais déclare une information véritable, complète, claire et opportune. Par conséquent, chacun, selon son champ de compétences, vérifie l'exactitude des documents comptables et communique à la personne désignée, toute erreur, omission et/ou falsification. Tous les paiements sont effectués uniquement en contrepartie de services ou de biens fournis et uniquement à des tiers avec qui Groupe Marais a une relation d'affaires valide et appropriée.

4 - PRINCIPES ETHIQUES DES EMPLOYES

Le Groupe Tesmec est conscient de l'atout stratégique lié à son capital humain et, dans ses relations avec et entre eux, les principes suivants s'appliquent :

- **Diligence et la bonne foi** : Le Groupe Marais apprécie et encourage les employés à apporter leur contribution personnelle, à être proactif et enthousiaste en respectant les idées et opinions de chacun et en collaborant avec diligence. Chaque employé est tenu d'agir avec loyauté et bonne foi, en respectant les valeurs Ethiques du groupe et les obligations du contrat de travail, garantissant la prestation demandée ;
- **Protection des actifs de l'entreprise** : Toute personne travaillant pour Groupe Marais est tenue de protéger les actifs de l'entreprise et d'informer ses supérieurs immédiats de potentielles nuisances aux intérêts du groupe ;
- **Transparence et exactitude de la comptabilité** : chaque opération ou transaction au sein du Groupe Marais doit être autorisée, vérifiable, légitime, cohérente et juste pour être reconnue et enregistrée sur le système de comptabilité de l'entreprise conformément aux critères fixés par la loi et sous réserve des normes comptables applicables ;
- **Addiction, Drogues et alcool** : La consommation de drogues ou d'alcool est interdite sur tous les sites du Groupe Marais.

5 - PRINCIPES ETHIQUES EN RELATION AVEC LES FOURNISSEURS ET LES CLIENTS

Les relations du Groupe Marais avec les fournisseurs et les clients reposent sur des principes de transparence, d'égalité, de loyauté, de libre concurrence, de professionnalisme, d'efficacité, de sérieux et de fiabilité. Les clients et les fournisseurs doivent être informés de la démarche et des principes contenus dans le présent code Ethique.

5.1 Relations avec les clients

Les clients sont considérés comme un atout majeur pour le Groupe Tesmec.

L'ensemble des collaborateurs du Groupe Marais, les cadres, employés doivent être engagés dans le respect des dispositions du présent code Ethique. Ils doivent également s'investir dans le respect des procédures internes relatives à la gestion des relations avec la clientèle, ainsi que dans l'application de toutes les dispositions contractuelles définies conformément aux lois en vigueur.

Le Groupe Marais doit également s'assurer de la qualité, de la fiabilité des machines et des services vendus, en fournissant aux clients toutes les informations nécessaires sur les caractéristiques, les risques et les règles de la bonne utilisation des équipements.

5.2 Relations avec les fournisseurs

L'ensemble des collaborateurs du groupe Tesmec doivent :

- Observer et respecter les dispositions légales en vigueur et les conditions contractuelles définies ;
- Suivre les procédures internes concernant la sélection et la gestion des fournisseurs et adopter des méthodes de sélection appropriées et objectives, fondées sur des critères définis et transparents ;
- Obtenir la coopération des fournisseurs pour garantir le respect des exigences en matière de qualité, de sécurité et des délais de livraison des biens ou de prestation des services ;
- Respecter les principes de transparence et d'exhaustivité de l'information dans la correspondance avec les fournisseurs ;
- Refuser d'être influencé par des tiers lors de la prise de décisions et/ou de l'exécution d'actes en rapport avec leur travail ;
- Informer les fournisseurs sur le contenu de ce code pour qu'ils en connaissent et respectent les dispositions ;
- Ne pas accepter de cadeaux de quelque nature que ce soit ou seulement dans le cas où ils représentent une pratique « normale ».

5.3 Relations avec les consultants, collaborateurs, agents, courtiers et partenaires

Les consultants, collaborateurs, agents, courtiers et partenaires du Groupe Marais sont tenus, dans le cadre de l'exécution de la relation contractuelle établie avec le groupe ou de la mission reçue de sa part, de se comporter avec équité, bonne foi et loyauté, dans le respect des dispositions du présent code Ethique, des règlements du groupe et des instructions et exigences données par le personnel du Groupe.

Les interlocuteurs contractuels sont informés des principes du présent code Ethique, et s'engagent à ne pas se comporter de manière à contraindre le Groupe Marais et/ou ses dirigeants, employés ou collaborateurs à enfreindre les principes établis dans le code Ethique.

En cas de violation avérée du code Ethique, le Groupe Marais sera en droit de mettre fin à la relation contractuelle, sans possibilité qu'un quelconque préjudice.

6 - PRINCIPES ETHIQUES DANS LES RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

L'un des principaux intérêts du Groupe Tescmec est de renforcer l'investissement de ses actionnaires, de mettre en œuvre une politique industrielle qui garantisse un rendement économique approprié dans le temps en optimisant les ressources disponibles et en augmentant la compétitivité et la fiabilité financière. C'est pourquoi le Groupe tient à créer et à maintenir dans le temps toutes les conditions pour assurer une participation informée et étendue de tous les actionnaires aux décisions correspondantes.

7 - PRINCIPES ETHIQUES DANS LES RELATIONS AVEC LES MEDIAS

La communication du Groupe Tescmec envers ses parties prenantes (également par le biais des médias) est basée sur le respect du droit à l'information. Il est interdit de diffuser des informations fausses et des nouvelles tendancieuses.

Le Groupe Marais a mis en place des politiques et des procédures internes qui précisent la gestion des informations confidentielles concernant le Groupe, en veillant au respect des lois en vigueur sur les abus de marché d'informations privilégiées, les communications illicites d'informations privilégiées et la manipulation du marché.

La procédure de divulgation des informations sur les sociétés stipule que seul Tescmec Investor Relator et le bureau de communication coordonnent et gèrent la communication du Groupe.

Les informations confidentielles et/ou sensibles aux prix sont communiquées au marché boursier par les communiqués de presse uniquement, et tous les autres canaux de communication ne sont pas autorisés. Le Groupe communique au marché également par le biais du site web www.tescmec.com ou par d'autres canaux de communication tels que les bulletins d'information, la documentation commerciale, les articles, etc. uniquement publiés par le département marketing, avant la validation du contenu par le bureau de communication et en coordination avec le CFO pour les données financières.

8 - PRINCIPES ETHIQUES AVEC LES INSTITUTIONS

Les relations avec les institutions locales, nationales, internationales, privées ou publiques se fondent sur la transparence et l'équité.

Le Groupe Marais s'abstient, lors de négociations commerciales ou de relations d'affaires avec le public, ainsi que dans le cas des contrôles/inspections et vérifications effectuées par les autorités publiques, de favoriser tout conflit d'intérêts ou avantage individuel/groupe.

Groupe Marais n'apporte aucune sorte de contribution, directe ou indirecte, aux partis politiques, mouvements, comités, organisations politiques et syndicales, ou leurs représentants ou candidats, tant en France qu'à l'étranger, à l'exception des contributions dues en vertu de réglementations spécifiques.

Les directeurs, les cadres et les employés ne peuvent pas exercer d'activités politiques pendant les heures de travail ou utiliser des biens ou équipements du Groupe à cette fin ; il est également précisé que toute opinion politique exprimée par eux à des tiers est strictement personnelle et ne représente en aucun cas, l'opinion et la tendance politique du Groupe Marais.

Le Groupe Marais peut devenir pénalement responsable des actions entreprises par des personnes associées aux activités du Groupe ; pour cette raison, le Groupe Marais évalue avec soin toute tierce partie avec laquelle il se propose d'entrer en relation d'affaires, comme décrit dans sa politique anticorruption.

9 - PRINCIPES ETHIQUES AVEC LES AUTORITES DE CONTROLE

Le Groupe Marais respecte pleinement et strictement les règles et réglementations en vigueur, en prévoyant au maximum la collaboration et la transparence vis-à-vis des autorités de contrôle.

Le Groupe Marais ne retient, ne cache ni ne retarde aucune information demandée par les organismes de contrôle dans leurs activités d'inspection et collabore activement au cours de toute enquête préliminaire.

10 - MISE EN ŒUVRE DU CODE D'ETHIQUE

10.1 Conformité avec la loi sapin 2

La révision de ce code Ethique est approuvée par le Conseil d'administration du Groupe Tesmec qui garantit l'applicabilité des principes du code Ethique dans l'ensemble des entités et filiales du groupe.

La direction générale des entités et filiales du groupe Tesmec a, entre autres, le devoir de :

- de proposer des modifications au code, en cas de changement de la législation ;
- de vérifier régulièrement l'application du code et son respect ;
- de diffuser les principes du code Ethique ;
- de proposer des modifications au conseil d'administration ;
- gérer tout type de rapport reçu concernant des violations du code, en soutenant le lanceur d'alerte ;

Toutes les parties prenantes du Groupe Tesmec peuvent signaler toute violation ou suspicion de violation des principes du code Ethique à la Direction du Groupe Tesmec : pour les signalements anonymes il est possible d'accéder à TSPAwhistleblower@gmail.com avec le mot de passe suivant : Tesmec SPA violations et en adressant le courriel à TSPAwarning@gmail.com .

Le lanceur d'alerte peut annuler le courriel à partir du dossier "envois" et du dossier "envois tardifs" afin de préserver la vie privée. La boîte de réception de TSPAwarning@gmail.com n'est lue que par l'organe de contrôle. Le lanceur d'alerte coopère avec l'organe de surveillance en fournissant, si nécessaire, les documents commerciaux nécessaires à l'exercice d'activités appropriées.

10.2 Diffusion du code de déontologie

Tous les travailleurs du Groupe Tesmec reçoivent une information sur les valeurs Ethiques et une copie du code Ethique ; ils sont informés de toutes les futures mises à jour. Au cours de la procédure d'embauche, la réception du document doit être retracée par voie électronique ou un support papier.

En outre, le code Ethique est également disponible sur les tableaux d'affichage de Groupe Marais, placés dans un endroit accessible à tous les travailleurs, conformément aux dispositions des lois applicables.

Le document est également disponible sur les sites Internet et Intranet de Groupe Marais et est librement disponible pour téléchargement à toutes les parties prenantes (c'est-à-dire les fournisseurs, les clients, etc.).

Le respect des règles du code Ethique est une partie essentielle des obligations contractuelles de toutes les parties de Groupe Marais conformément aux lois en vigueur et dans le respect de celles-ci.

10.3 Efficacité du code d'éthique et conséquences de ses violations

Toutes les parties prenantes du Groupe Tesmec doivent respecter et appliquer les principes du code Ethique.

Pour l'ensemble des entités et filiale du Groupe Tesmec, le respect des règles contenues dans le présent code est considéré comme une partie essentielle de chaque obligation contractuelle.

Les violations des principes contenus dans le présent code Ethique peuvent entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la résiliation des obligations contractuelles, selon les lois applicables dans les différents pays où Groupe Marais opère. Les sanctions sont proportionnées à la gravité du manquement, conformément au droit applicable.